

RÉGIME DE RETRAITE DE LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

AVIS AUX PARTICIPANTS

Le Comité de retraite du Régime de retraite de la Corporation de l'École Polytechnique (le « régime de Polytechnique ») s'adressera prochainement à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour demander l'enregistrement de l'entente de transfert avec le Conseil de fiducie mixte du Régime de retraite des employé(s) du Syndicat canadien de la fonction publique (le « régime du SFCP ») qui est entrée en vigueur le 28 juin 2010.

Contexte

En vertu des dispositions de l'article 9.5 du Règlement du régime de Polytechnique, le Comité de retraite peut conclure, avec l'approbation de la Corporation, une entente avec l'administrateur de tout autre régime agréé de retraite pour faire compter aux fins du régime, en tout ou en partie, la période de service du participant reconnue aux fins du régime de retraite de son ancien employeur ou pour prévoir les paiements à effectuer par la caisse à une autre caisse de retraite pour les participants passant au service d'un nouvel employeur en contrepartie d'un traitement similaire.

En juin 2010, le Comité de retraite a conclu une telle entente avec le Conseil de fiducie mixte du régime du SFCP. Les participants actifs au régime de Polytechnique qui ont cessé leur participation au régime du SFCP, ou les participants actifs au régime du SFCP qui ont cessé leur participation au régime de Polytechnique, pourront demander le transfert de la valeur de leurs prestations et des crédits de service validé d'un régime à l'autre. Les conditions d'admissibilité au transfert ainsi que les modalités de reconnaissance du service antérieur et les délais applicables sont décrits dans l'entente de transfert.

Les participants peuvent consulter le libellé de l'entente de transfert au Bureau de la retraite situé au pavillon principal, 2500, chemin de Polytechnique, bureau A-429.23 (adresse postale 6079, succ. centre-ville, Montréal (Québec) H3C 3A7) en s'adressant à madame Joanne Berthiaume au poste 2203.

Le président du Comité de retraite,



Louis Courville